



ZONAGE REGLEMENTAIRE

Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS

Zone d'aménagement concerté

Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES

Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux votes publics
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R.151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

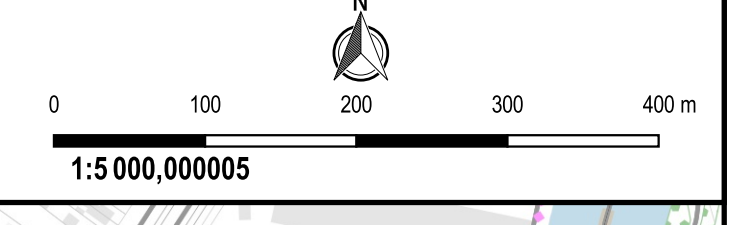
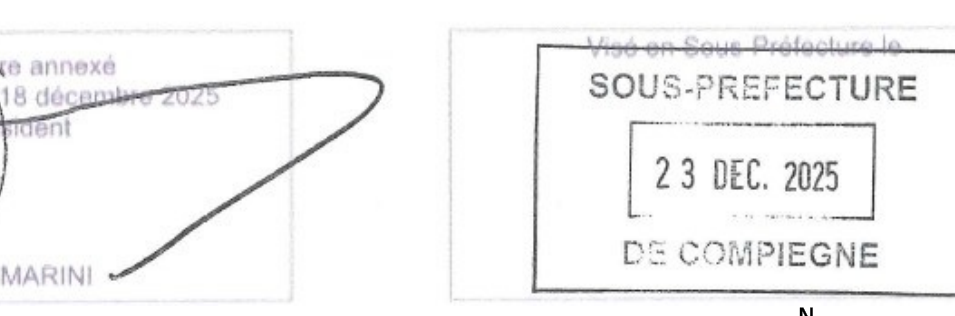


Planche n°26 : JAUX - hameau de Varanval

Planche n°25 : JAUX - Centre